

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Patrick Siggen

Le Centre

Date du plénum : **28.04.2026**

Sujet : Toilettes au jardin public Cours Roger Bonvin

Le cours Roger Bonvin propose à la population sédunoise un superbe espace de rencontre muni entre-autre d'un jardin public, une zone de jeu (tennis de table) et même un espace pique-nique avec cheminées-barbecue.

Il semblerait qu'il y manque cependant des toilettes publiques à proximité de cette zone, ce qui est problématique pour nos petites têtes blondes lorsqu'il s'agit de groupes accompagnés.

Est-ce que l'installation de toilettes publiques dans cet espace de vie occupé notamment par des familles et des enfants est prévu dans un avenir proche ?

Je vous remercie pour votre prochain retour.

RÉPONSE

La question relative à l'équipement en sanitaires publics du jardin du Cours Roger-Bonvin, espace particulièrement apprécié de la population sédunoise, fait écho au postulat « Rénovation et création de nouvelles toilettes publiques dans la commune de Sion » accepté par le conseil général lors de sa séance du 10 février 2026.

Conscient des besoins exprimés, les services des travaux publics et de l'environnement ainsi que de l'urbanisme et de la mobilité ont engagé les démarches nécessaires à la réalisation d'un équipement pérenne sur ce site.

Le projet est aujourd'hui en phase de finalisation et la procédure d'autorisation de construire a d'ores et déjà abouti favorablement auprès de l'autorité cantonale compétente. Les dernières étapes portent principalement sur la consolidation des coûts de l'ouvrage, notamment en lien avec les travaux de raccordement.

Certaines contraintes techniques demeurent toutefois à ce stade, en raison de la présence d'une ligne à haute tension des CFF, dont le démantèlement était envisagé en 2025. Des démarches sont actuellement en cours afin d'en confirmer la mise hors service et le retrait effectif, condition préalable à la poursuite simplifiée du projet.

Dans l'intervalle, afin de répondre aux besoins du public durant la période de forte fréquentation, une installation sanitaire provisoire est mise à disposition à proximité de la fontaine. Celle-ci est exploitée chaque année, ceci depuis 2024 déjà, durant la saison estivale.

L'implantation définitive prévoit une localisation à proximité immédiate des espaces de loisirs, soit à côté des grils et de la place de jeux, dans le secteur est du parking de la route de Préjeux. Ce positionnement vise à garantir une accessibilité optimale pour l'ensemble des usagers.